



MÉTROPOLE DE LYON

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire de Vaux-en-Velin,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 avril 2026 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4 °a) ; et concernant les avenants se rapportant aux marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils de procédure formalisée dès lors que l'avenant ne conduit pas à majorer le montant du marché de plus de 20 %, et sous couvert du respect des règles du code de la commande publique,

Considérant l'intérêt pour la ville de protéger tous les collaborateurs du service public, quelle que soit leur qualité, conformément aux dispositions légales, réglementaires et à la jurisprudence en vigueur.

DÉCIDE :

Article 1 : de signer l'avenant N°2 au marché « Responsabilité civile » selon les modalités ci-dessous :

- Assureur : LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A.
- Gestionnaire : BEAC – BEAH SAS
- Objet : Protection fonctionnelle des collaborateurs du service public
- Prix HT : 1 000€HT/an
- Date/durée : jusqu'au 31 décembre 2028

Article 2 : La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Monsieur le Maire de Vaux-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Vaux-en-Velin, le 5 juin 2026,

L'Adjointe Déléguée à la Commande publique,
Au Cadre de vie et à la Proximité



Samah CHAOUI

